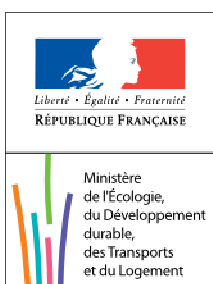


**Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.**



Ministère de l'Écologie, du Développement Durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Je soussigné : Max DUPONT

représentant de la société Maison bleues

situé à :

Adresse	8 Boulevard de la forêt		
Code postal	26100	Localité	ROMANS

Agissant en qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

RT 2012 - Cesi optimisé H2d

Située à :

Adresse			
Code postal	26100	Localité	Romans

Référence(s) cadastrale(s) : 90057689e

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

**DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE**

**Chapitre 1 : Données administratives**

*Surface du bâtiment*

Valeur de la surface hors œuvre nette au sens de la RT (SHON <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>	101.44
Valeur de la surface habitable (Shab) en m <sup>2</sup> (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	89.97

**Chapitre 2 : Exigences de résultat**

*Besoin bioclimatique conventionnel*

Bbio :	52.40	Bbio <sub>max</sub> :	52.60
Bbio < Bbio <sub>max</sub> :	OUI		

### **Chapitre 3 : Exigences de moyen**

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m <sup>2</sup> :	15.17
Respect de l'exigence Surface de baies > 1/6 * Surface habitable :	OUI

Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?  
(Cocher la ou les cases appropriées)

Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 m <sup>2</sup> pour la production d'eau chaude sanitaire <i>Remarque : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest</i>	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 kWh <sub>EP</sub> /(m <sup>2</sup> .an) Préciser les énergies renouvelables envisagées : Chaudière à condensation + Chauffe-eau solaire individuel avec capteur de 2 m <sup>2</sup> (Part Enr = 7,7 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> /an)	OUI

Solutions alternatives :

Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique	NON
Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux	NON

Le : 20/12/2012

Signature :

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mob.

**Présent  
pour  
l'avenir**

Secrétariat général  
Délégation à l'action foncière et immobilière  
92055 La Défense cedex  
Tél. : 01 40 81 78 18  
Fax : 01 40 81 78 29

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)